
CONTEXTE

Les activités humaines et les impacts qu'elles entraînent sur le territoire modifient le climat. Les indicateurs montrent que la Suisse est particulièrement touchée par le dérèglement climatique. Le pays s'efforce de mener une politique climatique basée sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux conséquences du dérèglement climatique.

En 2017, la Suisse a ratifié l'Accord de Paris. Ce traité international impose à tous les pays signataires de prendre des mesures pour réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (GES). Le Conseil fédéral prévoit d'atteindre l'objectif de zéro émission net d'ici 2050, ce qui signifie que le pays devra avoir réduit à zéro ses émissions de GES à cette échéance. Dans ce sens, il est primordial de viser une sortie de la consommation d'énergies fossiles et de réduire les rejets de GES.

La Suisse est déjà touchée par le dérèglement climatique. Les scénarios climatiques « CH-2018 » montrent qu'à l'avenir les étés seront plus secs, les précipitations plus régulièrement de fortes intensité et les températures moyennes et maximales plus élevées, tandis que les chutes de neige et la couverture neigeuse continueront de diminuer. Pour que la Suisse puisse atteindre son objectif climatique d'ici 2050, elle devra diviser par deux ses émissions globales d'ici 2030 puis réduire de minimum 37,5 % les émissions de CO₂ sur le territoire national.

En ce qui concerne le canton du Jura, un plan climat a été établi entre 2021 et 2023 sur la base d'une procédure participative avec les communes, les partis politiques, d'autres partenaires et la population. Le Plan Climat Jura définit dans les domaines d'actions « Energie », « Mobilité », « Agriculture » et « Economie circulaire » des mesures complémentaires de réduction des émissions de GES. Dans le domaine d'action « Cadre de vie » qui concerne l'aménagement du territoire, les forêts, les eaux, etc., ce sont surtout des mesures d'adaptation au dérèglement climatique qui sont définies. Enfin, les domaines d'actions « Accompagnement au changement » et « Gouvernance » proposent des mesures de sensibilisation, de formation ou d'organisation, essentielles pour atteindre les objectifs. Le Plan Climat Jura ne recense que des mesures nouvelles ou qui nécessitent un renforcement par rapport aux politiques sectorielles déjà en place.

Le thème du climat concerne diverses composantes liées au territoire. En raison de sa transversalité, il se retrouve souvent de manière implicite dans de nombreuses fiches du plan directeur cantonal jurassien autres que la fiche « Climat ». Cette fiche reste générale et montre les intentions cantonales dans ce domaine, sans revenir sur chaque thème du plan directeur. Des principes ont déjà été définis dans le but de limiter l'utilisation du sol, de favoriser la mobilité douce et les transports en commun, de préserver les réserves naturelles et le paysage, de privilégier les énergies renouvelables, etc. Ces volontés se retrouvent dans les chapitres et fiches correspondants et n'apparaissent pas dans la fiche « Climat ». Il est important de savoir que nombre de principes édictés dans les autres fiches vont dans le sens de la lutte ou de l'adaptation au dérèglement climatique.

ENJEUX*Lutte contre le dérèglement climatique*

La lutte contre le dérèglement climatique vise principalement à réduire les émissions de GES. L'aménagement du territoire pose des bases pour atteindre cet objectif, par exemple en densifiant les centres pour inciter à la mobilité douce et à la création de réseaux efficaces de chaleur. Il vise aussi à réduire l'emprise d'infrastructures et de nouvelles constructions pour préserver les sols et à restaurer les espaces naturels qui stockent du carbone. C'est sur cet aspect de réduction des GES qu'il est le plus important de mettre l'accent afin de réduire la hausse des températures, et ainsi réduire les impacts du dérèglement climatique sur le territoire.

Tout le territoire jurassien est concerné par le dérèglement climatique. L'état des forêts, les périodes d'étiages sévères dans les cours d'eau ou des déficits en eau potable, sans oublier les inondations, ont démontré ces dernières années l'exposition du canton. Ces constats visibles ont d'ailleurs incité le Gouvernement à prononcer l'état de catastrophe forestière en 2019, alors que le Parlement a déclaré l'urgence climatique la même année. Le programme de législature 2021-2025 tient également compte des enjeux climatiques de manière explicite.

Adaptations au dérèglement climatique

L'adaptation au dérèglement climatique consiste en premier lieu à faire confiance à la nature et à lui laisser suffisamment de place pour qu'elle puisse remplir ses fonctions (sols fertiles, capacités de rétention des sols, captage de carbone, biodiversité, etc.). En second lieu, l'adaptation vise la mise en place de nouvelles stratégies modifiant la situation connue jusqu'à présent. Il est nécessaire que les activités humaines s'adaptent. Les phénomènes météorologiques deviennent plus extrêmes et l'augmentation des dangers naturels va de pair. Cela impacte principalement l'agriculture, le développement urbain dans les zones sensibles, la gestion des ressources naturelles (ressources en eau et en bois) ou encore la biodiversité (cours d'eau, marais, etc.).

Développement urbain planifié en faveur de la protection du climat

La pression sur les ressources naturelles est de plus en plus importante. La manière dont on peut aménager le territoire influence le climat par l'utilisation des ressources naturelles et la modification de l'équilibre naturel en place. Une politique d'aménagement permettant de réduire les émissions de GES est indispensable pour préserver l'environnement et ses capacités d'adaptation. Concrètement, un changement dans les habitudes sera nécessaire. Pour ce qui concerne en particulier l'aménagement du territoire et les constructions futures, les planifications et les règlements devront de plus en plus intégrer des exigences en faveur de la protection du climat, notamment en garantissant les îlots de fraîcheur dans le milieu bâti et en pérennisant les espaces verts existants (notamment les vergers anciens). Des propositions diverses seront données dans le guide à destination des communes : création ou maintien d'espaces verts et de promotion de la biodiversité ; part minimale de végétalisation en toiture ou en façade ; part minimale de perméabilisation du sol dans les aménagements extérieurs ; orientation des constructions par rapport au couloir d'aération ; création d'ombrage (naturel en priorité) ; prise en compte de l'albédo ; etc.